

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007

Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général

par délégation

Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif

N° CP

Séance du 12 OCT. 2007

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

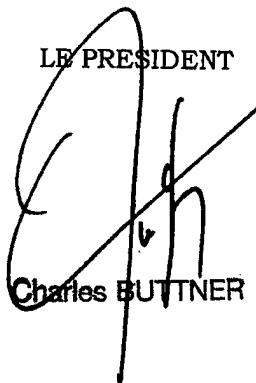
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, une subvention au syndicat intercommunal et à l'association cités dans les tableaux (*annexe 1* au rapport).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 61671 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 100 000 €.
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 32 500 €.

- ❖ Autorise le Président à signer les conventions pour l'année 2007 avec l'Opéra du Rhin à Strasbourg d'une part et la Fédération Hiéro Mulhouse d'autre part.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions